



Bd du Jardin Botanique 50 b<sup>re</sup> 165  
B - 1000 Bruxelles  
T. +32 2 508 85 86  
question@mi-is.be  
www.mi-is.be

A Madame Liliane DELATHUY  
Présidente du CPAS de Geer  
Rue de la Fontaine, 1  
4250 GEER

---

**Objet :** Rapport d'inspection intégré SPP IS

**Service:** Inspection SPP IS

**Date:**

**Votre lettre du:**

**Annexe(s):** 3

**Vos références:**

**Nos références:** RI/FPSC-FSGE -PIIS/FD

---

**Objet:** Rapport d'inspection intégré

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'inspection effectuée au sein de votre Centre le 28 février 2019.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice/inspecteur à l'adresse mail suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be).

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, Boulevard du jardin Botanique 50 boîte 165, 1000 Bruxelles.



## **I. INTRODUCTION**

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que ces contrôles s'effectuent dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le website du SPP Is à l'adresse suivante : <http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection>

## **2. LES CONTROLES EFFECTUES**

	<b>Contrôles</b>	<b>Contrôles réalisés</b>	<b>Annexes</b>
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux		Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable		Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux		Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable		Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)		Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Fonds pour la participation et activation sociale	2017	Annexe 6 : contrôle de subside, fonds pour la participation et activation sociale
7	Fonds social du gaz et de l'électricité	2017	Annexe 7 : contrôle du subside, loi du 04/09/2002
8	Traitement des clignotants BCSS		Annexe 8 : contrôle du traitement des clignotants BCSS
9	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : Contrôle de la subvention PIIS	2017	Annexe 9 : contrôle de la subvention PIIS

### **3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION**

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement l'inspection ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien son inspection dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspectrice tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

#### **4. LES RESULTATS DE L'INSPECTION ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.**

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliquées.

Dès lors, la recommandation formulée ci-dessous vous rappelle la correcte application à mettre en œuvre.

#### **Droit à l'intégration sociale, contrôle de la subvention PIIS**

##### **Prises en charge de différents frais liés au PIIS**

Ces aides octroyées aux bénéficiaires ne doivent pas être octroyées sous forme remboursable si vos services souhaitent les valoriser pour l'utilisation de la subvention PIIS.

En outre, il doit s'agir de prise en charge de réels frais générés par le PIIS (ex: frais de transport, matériels pour formations,...) Pour rappel, l'article 1§3 de l'AR modifiant l'AR du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale : « Le projet définit les aides complémentaires éventuelles liées aux exigences du projet individualisé d'intégration sociale. ».

#### **5. DEBRIEFING ET ANALYSE COMPLEMENTAIRE**

Au terme de cette inspection un très bref débriefing a eu lieu en présence de la Directrice Générale f.f.

L'inspectrice fait le constat d'un suivi très rigoureux des dossiers et d'une parfaite adéquation entre les aides octroyées et leur imputation sur les divers fonds.

Elle tient à souligner la qualité des enquêtes sociales réalisées.

L'aide imputée erronément à la justification du subside spécifique PIIS est sans conséquence sur les subventions, une explication plus détaillée de ce qui pouvait être justifié a été fournie.

L'inspectrice encourage vos services dans la poursuite de ses efforts en vue de fournir un service qualitatif à la population de votre commune.

#### **6. CONCLUSIONS**

Les contrôles effectués au sein de votre centre ne génèrent aucune récupération de subvention.

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be)

Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président a.i du SPP Intégration sociale :

Michèle BROUET  
Cheffe de service – Service Inspection

**ANNEXE 6**  
**CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SUSIDE ALLOUÉ DANS LE CADRE,**  
**DE LA PARTICIPATION ET ACTIVATION SOCIALE AINSI QUE DE LA**  
**MESURE SPÉCIFIQUE PAUVRETÉ INFANTILE**  
**POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017**

L'inspection est réalisée à 3 niveaux :

- Analyse générale de l'utilisation du fonds ;
- Le contrôle comptable consistant à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le SPP Is
- Le contrôle de la totalité ou d'un échantillon de pièces justificatives pour chaque type d'activités.

**I. ANALYSE GENERALE DE L'UTILISATION DU FONDS**

- Subside alloué au CPAS par Arrêté Royal : 2 003 €  
Ces montants n'ont pas été totalement utilisés
- Aucune règle préalable ne fixe la participation financière des bénéficiaires, leur situation sociale et financière est examinée au cas par cas et est discutée au CAS
- groupe cible déterminé : toute personne (et membres de la famille) ayant bénéficié d'une intervention du CPAS dans l'année en cours ;
- les décisions d'aide individuelle sont chaque fois soumises au Conseil de l'action sociale ;
- depuis 2015 le centre offre la possibilité d'une sortie au cirque aux personnes qui ont bénéficié de colis alimentaires (personnes sous le seuil de pauvreté et/ou ayant obtenu une aide durant l'année)

**2. CONTROLE COMPTABLE**

*Tableau comptable selon les comptes du CPAS*

Année	Dépenses effectives CPAS	Recettes effectives CPAS	Subside accepté par le SPPIs sur base du rapport unique	Subside accepté après inspection
2017	1.003,75 €	- €	1.003,75 €	1.003,75 €

### **3. CONTROLE DES PIECES JUSTIFICATIVES**

#### **1.1. Contrôle des activités des mesures générales**

Toutes les factures et paiements effectifs ont été contrôlés (sur la base de pièces justificatives).

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 6A.

#### **1.2. Contrôle des activités de la mesure spécifique pauvreté infantile**

Toutes les factures et paiements effectifs ont été contrôlés (sur la base de pièces justificatives)

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 6C.

### **4. CONCLUSIONS**

Le contrôle a permis de constater que les dépenses présentées par le CPAS pour l'année 2017 étaient effectivement éligibles. Le subside alloué a été entièrement dépensé conformément à la législation en la matière.

**ANNEXE 7**  
**CONTRÔLE DES ALLOCATIONS OCTROYÉES DANS LE CADRE DE LA**  
**LOI DU 4 SEPTEMBRE 2002 RELATIVE AUX FONDS SOCIAUX GAZ ET**  
**ÉLECTRICITÉ**  
**POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017**

Le contrôle est effectué à trois niveaux :

- contrôle des frais de personnel
- contrôle comptable en matière de règlement de factures ou de mesures préventives ; il consiste à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le SPP Is
- vérification de l'application de la législation en la matière et de pièces justificatives sur un échantillonnage de dossiers.

**I. CONTRÔLE DES FRAIS DE PERSONNEL : ART 4**

Pour l'année contrôlée, votre CPAS avait droit à un subside de 24 535,46 € pour couvrir des frais de personnel. Ce subside doit permettre de couvrir le salaire de ½ équivalent temps plein.

Lors de la déclaration dans le rapport unique, ½ ETP a été introduit.

Tableau des frais de personnel.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par membre de votre personnel affecté sur ce fonds dans la grille de contrôle n° 7A.

Résultat financier des frais de personnel

Subside perçu pour les frais de personnel : 24 535,46 €

Frais de personnel approuvés après le contrôle : 24 535,46 €

## **2. CONTRÔLE DE L'INTERVENTION EN MATIERE DE REGLEMENT DES FACTURES IMPAYEES ET MESURES DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE PREVENTIVE EN MATIERE D'ENERGIE**

Pour l'année contrôlée, votre CPAS avait droit à un subside de 1 577,72 € pour couvrir les apurements des factures non payées (ou en difficulté de paiement) et les actions préventives en matière d'énergie.

### **2.1 Comparaison des données comptables relevées dans les comptes du CPAS avec les données du rapport unique transmis au SPP Is**

	Déclaration Rapport Unique	Comptes CPAS
Dépenses	1.967,69 €	1.967,69 €
Recettes	- €	- €
<b>Net (dépenses – recettes)</b>	<b>1.967,69 €</b>	<b>1.967,69 €</b>

Art6, montant liquidé : 1 577,72 €

Dépenses nettes déclarées dans le Rapport Unique : 1 967 ,69 €

Dépenses nettes approuvées après le contrôle : 1 577,72 € (montant maximal de la subvention)

### **2.2 Contrôle des dossiers relatifs aux aides financières individuelles**

6 dossiers d'aide financière ont été déclarés par le CPAS pour un montant d'intervention de 1 967,69 €.

Ces dossiers ont été contrôlés.

Deux points ont fait l'objet d'une étude approfondie :

- les preuves de paiement ;
- le lien entre une facture de gaz-électricité en difficulté de paiement et/ou une situation de médiation de dettes ou de règlement collectif de dettes et l'allocation demandée.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 7B.

### **2.3 Contrôle des paiements dans le cadre d'une politique sociale préventive en matière d'énergie**

Aucun dossier d'action préventive n'a été déclaré pour la période contrôlée.

## **3. CONCLUSIONS**

Le contrôle a permis de constater que les dépenses présentées par le CPAS pour l'année 2017 étaient effectivement éligibles – le subside alloué a été entièrement dépensé conformément à la législation en la matière.

**ANNEXE 9 : CONTRÔLE DE LA SUBVENTION PIIS - LOI DU 26/05/2002**



## **PERIODE DU 1/01/2017 AU 31/12/2017**

Le contrôle a été effectué à deux niveaux, sur base des données complétées dans le rapport unique :

- *Contrôle des frais de personnel* : si la subvention a été justifiée, en partie au moins, via des frais de personnel, ceux-ci ont été vérifiés.

- *Contrôle des interventions concernant les mesures d'accompagnement* : il consiste en une comparaison des données relevées dans les comptes du CPAS avec les données du rapport unique transmis au SPP Is.

- Si la subvention a été justifiée, en partie au moins, via des interventions financières octroyées aux bénéficiaires, un échantillonnage de celles-ci a été vérifié.
- Si la subvention a été justifiée, en partie au moins, via des interventions financières octroyées à des tiers, un échantillonnage de celles-ci a été vérifié.
- Si la subvention a été justifiée, en partie au moins, via d'autres dépenses, un échantillonnage de celles-ci a été vérifié.

Pour l'année contrôlée, votre CPAS avait droit à une subvention de 10 014,10 €.

### **I. CONTRÔLE DES FRAIS DE PERSONNEL**

Vous trouverez le détail de ce contrôle par membre de votre personnel affecté sur cette subvention dans la grille de contrôle n° 9A.

Subvention déclarée pour les frais de personnel : 10 898,77 €

Frais de personnel approuvés après le contrôle : 10 898,77 €

### **2. CONTRÔLE DES INTERVENTION CONCERNANT LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

#### **2.1 Comparaison comptable :**

	<b>Déclaration Rapport Unique</b>	<b>Comptes CPAS</b>
Subvention justifiée via des interventions financières octroyées aux bénéficiaires	310 €	310 €
Subvention justifiée via des interventions financières octroyées à des tiers	- €	- €
Subvention justifiée via d'autres dépenses	- €	- €
Subvention reportée à l'année suivante	- €	- €
Recettes éventuelles	- €	- €
<b>Net (Subvention justifiée/reportée – recettes)</b>	<b>310 €</b>	<b>310 €</b>

## **2.2 Contrôle des prises en charges auprès des bénéficiaires :**

Une seule intervention financière a été octroyée à un bénéficiaire et a déclarée. Celle-ci a été contrôlée.

Cette intervention n'est pas acceptée car il s'agit d'une aide remboursable et récupérée directement sur le RI de l'intéressé

Ce rejet est sans conséquence financière pour votre centre, la subvention perçue étant justifiée via les frais salariaux du personnel social et la qualité du travail social effectué

## **3. CONCLUSIONS**

Le contrôle a permis de constater que les dépenses présentées par le CPAS pour l'année 2017 étaient effectivement éligibles.